

# Présentation des Habitats partagés ( HA.PA)

Antoine MARTINEZ

Pôle logement de la FONDATION ARHM

# Le pôle logement

- Créé en 2017 pour structurer l'activité d'inclusion par le logement au service des personnes accompagnée par la fondation.
- A partir des agréments préfectoraux d'intermédiation locative et d'accompagnement social, un développement de différents types de logements.
- A ce jour, le pôle logement dispose d'une palette diversifiée d'habitats permettant la construction de parcours résidentiels pour des personnes à autonomie diverses et dans des temporalités adaptées ( de l'essai de quelques semaines à une durée indéterminée).
- Le Pôle Logement de la fondation travaille en lien avec des partenaires sociaux, médico sociaux et sanitaires pour l'accompagnement de la personne ( tutelles/ services à domicile/ services d'accompagnements SAVS, SAMSAH.../ cabinets infirmiers, équipes mobiles..)
- A ce jour plus de 100 locataires dans des logements, diffus, regroupés, résidentiels, collectifs et ou partagés.

# La genèse du projet

- **Un travail collectif porté par coordination 69 et ses acteurs autour des projets « familles gouvernantes »**
- **Une visite de quelques acteurs sur Lille pour rencontrer une association produisant des habitats partagés**
- **Une opportunité foncière et un souhait politique fort de la fondation**
- **Des profils de personnes, connaissant des hospitalisations longues ou en difficultés dans leurs logement pour s'y maintenir ou ayant besoin d'un projet spécifique d'habitat pour sortir du domicile familial.**
- **Une accessibilité de la PCH au personnes handicapées psychiques**

## Un projet d'habitat avec un partenariat fort entre deux dispositifs: accompagnement et logement

- **NOTRE VISION DE L'HABITAT INCLUSIF PARTAGE**

- ***Créer une communauté de vie***

- La construction de la « communauté » est fondamentale. Ainsi, les habitants ne sont pas simples locataires mais de véritables parties prenantes dans le succès du projet.
- C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui engagés dans une co-construction du projet de vie sociale et partagée avec les habitants. Nous souhaitons en effet partir des besoins et des attentes de ces habitants pour imaginer leur quotidien et se projeter dans l'avenir.

- ***Favoriser l'inclusion dans la Cité***

- Nous inscrivons notre dispositif d'habitat inclusif dans les objectifs de la loi du 11 février 2005, notamment celui visant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Cité. Il est en effet essentiel de donner l'opportunité aux habitants, s'ils le souhaitent, d'accéder à des activités dans la Cité et/ou de participer à des moments conviviaux, sur le dispositif ou à l'extérieur.
- Ainsi, l'habitat inclusif ne se limite pas au logement : il s'agit de rendre accessible et accueillant tout l'environnement : les déplacements, les commerces, les loisirs, etc. Le choix de partenaires impliqués dans le projet et qui pourront en être les moteurs constitue un facteur clé de succès.

- ***Etre autonomes ensemble***

- Nous souhaitons promouvoir un mode de vie qui repose sur le partage, l'échange et la communauté tout en préservant l'indépendance des habitants.
- L'habitat inclusif constitue ainsi une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institution, et vise à ménager de véritables espaces de liberté et d'intimité à chaque habitant. Nous souhaitons renforcer la capacité d'agir des habitants en donnant l'opportunité à chacun d'être responsable de son mode de vie, dans un environnement adapté et sécurisé et avec le soutien d'un professionnel dédié à cette mission. La raison d'être de ce projet est en effet de soutenir le développement de l'autonomie des personnes pour une inclusion dans la Cité.

# L'habitat partagé: c'est quoi?

- Motivés par une cause commune de mise en commun et de leurs difficultés et de leurs forces, les habitants vivent en proximité et partagent des espaces multiples et des services impliquant l'intervention d'accompagnants professionnels du champ social et médico-social.
- C'est cette cause commune qui anime les partenaires pour monter et faire vivre cet habitat, et qui anime les habitants pour y vivre.
- L'habitat est constitué d'un logement partagé avec des espaces communs, adaptés aux besoins des habitants, dans un ensemble à taille humaine et situé au cœur de la Cité, avec un souci d'accessibilité financière .

## Pour qui?

- **Des personnes ayant connu un long parcours institutionnel,** désireuses de pouvoir accéder à un logement et une vie au cœur de la cité.
- **Des personnes résidant aujourd'hui dans leurs familles,** souhaitant trouver un cadre sécurisant propice au développement de leur autonomie tout en réfutant la perspective de vivre seules en appartement.
- **Des personnes n'habitant actuellement que temporairement ou « en séquentiel » un logement ordinaire individuel** car ne pouvant supporter la solitude du quotidien et la lourdeur des efforts pour habiter sans accompagnement.

## Un habitat : point de départ à l'inclusion sociale, par un contrat d'accompagnement

- L'habitat proposé dans le cadre du dispositif est durable. Le locataire peut ainsi se maintenir dans les lieux dès lors qu'il adhère à la Charte de la vie sociale et partagée.
- Pour autant, le projet locatif ne s'arrête pas à l'emménagement. Notre projet d'habitat inclusif s'insère en effet dans une palette d'outils à disposition de la Fondation A.R.H.M et de son Pôle Logement permettant d'envisager une logique de parcours pour chaque habitant en cas de nouvelles envies, de nouveaux projets ou au contraire de détérioration de la capacité à habiter.
- Le contrat d'accompagnement ( comprenant les divers documents) signé avec chaque habitant permet de maintenir une attention constante sur l'adéquation entre le mode d'habitat proposé et le projet de la personne.



# Illustration d'un logement



# ORGANISATION DES APPARTEMENTS:

- **UNE PRESENCE 7/7 de 8 à 20H dans une complémentarité de fonctions afin que l'habitat soit durable, sécurisant et visant au rétablissement et au pouvoir d'agir de chaque résident**
- **2 travailleurs socio-éducatif suivent la vie sociale sur les deux appartements**, dans le but d'assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée et de permettre un maintien durable des habitants dans le logement. Conformément à la charte de l'habitat inclusif métropolitain.
- Une redevance comprenant le loyer toutes charges, un budget alimentation, un forfait entretien et activité collectives.
- De plus, une intervention ponctuelle ou permanente d'autres professionnels sur les deux appartements :
- Des **services d'aide et d'accompagnement à domicile** de la PPAVL:
- Des **services de soins et des professionnels médicaux et paramédicaux** en cas de besoin.
- Un projet singulier de partenariat avec l'association MAMARAUDE

# Mutualisation de la PCH

- **Chaque locataire dispose d'une PCH ( Prestation de compensation du handicap) individuelle qu'il accepte de mutualiser par le biais d'un contrat.**
- **Elle permet l'intervention de professionnelles du domicile (AES)**
- **Les personnes disposent d'au moins 1h30 de PCH**
- **La mutualisation permet:**
  - D'assurer une plage horaire plus étendue (8h00-20h00)
  - Le soutien et la stimulation des personnes dans tous les aspects de la vie quotidienne, en veillant à faire « avec » et non « à la place de »
  - De créer du lien entre les personnes en régulant les interactions
  - D'assurer une permanence et une connaissance fine de chaque habitant, de ses habitudes.
  - Permet de stimuler collectivement et de travailler des solidarités de voisinage
  - L'inclusion dans la cité, avec l'organisation d'activités extérieures, de sorties....
  - L'animation du collectif

# La PCH: modalités techniques

- **Un dossier MDMPH: co instruit médical et social**
- **Des spécificités d'instruction**
- **Un lien avec la MDMPH et son ergothérapeute**
- **Une décision d'attribution pour une durée ( de moins d'une heure à deux heures par jour)**
- **Une PCH aide humaine tarifée à 26 euro/ heure**
- **Un partenariat avec une association qui reçoit la PCH ( attention des délais) et qui embauche les intervenants.**
- **La PCH est mutualisée sur le nombre de résidents total et sur les 365 jours ( attention même tarif le WE et jours fériés)**
- **La PCH n'est pas un outil de soin, ni de maintenance ménagère.**

## Pour ouvrir les échanges:

- **Après bientôt deux ans de fonctionnement le projet d'habitat inclusif fonctionne bien. Les résidents vivent au quotidien avec un voisinage de proximité et leurs accompagnants.**
- **Ceux-ci développent des projets et sont inclus dans la vie de la cité.**
- **Malgré les freins qui ont pu entraver le démarrage du projet ( COVID notamment), nombre de candidatures demeurent. ET Une recherche de nouveaux appartements doit s'opérer**

**Ces nouvelles ouvertures d'appartements prévisionnelles ne pourront toutefois se réaliser sans l'obtention de l'aide AVP de la métropole et de la continuité du partenariat avec la PAPAVL mis en œuvre avec les PCH des colocataires**

Pôle Logement  
Fabienne HIRTZ  
fabienne.hirtz@arhm.fr

